

## DECISION DU PRESIDENT

### Décision n°2023-139 : Marché d'assurances de la CCEPPG \_ Lot 1 : Dommages aux Biens & Lot 2 : Responsabilité Civile

Vu l'article L. 5211-10 du code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n°2020-50 du Conseil Communautaire en date du 16 juillet 2020, portant délégation de pouvoir au Président, l'autorisant notamment, pour la durée de son mandat, à *passer les contrats d'assurances et d'accepter les indemnités de sinistres y afférant*,

Vu la Décision n°2023-95 du 30 juin 2023, attribuant une mission d'assistance à la passation des marchés publics d'assurances de la CCEPPG, à AFC CONSULTANTS, sise « Le Concorde », 345 rue Pierre Seghers – 84000 AVIGNON,

CONSIDERANT que les marchés d'assurances : Dommages aux Biens et Responsabilité Civile, de la CCEPPG, arrivent à échéance le 31 décembre 2023,

CONSIDERANT l'avis d'appel public à la concurrence du 6 septembre 2023, n° 23-124795 au BOAMP,

Vu l'infructuosité de la consultation,

Vu la mission confiée à AFC Consultants comportant notamment dans son article 2 la possibilité d'échec de la 1<sup>ère</sup> procédure,

**Le Président de la Communauté de Communes Enclave des Papes Pays de Grignan :**

### DECIDE

**Article 1 : DE SIGNER** les marchés d'assurances détaillés comme suit :

- Lot 1 : Dommages aux Biens, avec la Société JDG ASSURANCES SARL, agent général AXA France IARD SA, sise 9, Avenue de l'Europe – 31520 RAMONVILLE ST AGNE, pour une prime annuelle de 5.784,23 € HT, soit 6.347,42 €, frais et taxes d'assurances inclus, dont 669,53 € TTC au titre de la garantie légale Catastrophes Naturelles.

Contrat conclu pour une durée de 4 ans, sans reconduction, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

- Lot 2 : Responsabilité Civile, avec la Société JDG ASSURANCES SARL, agent général AXA France IARD SA, sise 1, Rue Alsace Lorraine à 31000 TOULOUSE, étant précisé que la prime révisable est fixée au regard de la masse salariale brute soit RC GENERALE - au taux de 0,23 % - PROTECTION FONCTIONNELLE ELUS - au taux de 0,02 % - ce qui représente une prime annuelle à la souscription du contrat de 1.831 € HT, soit 2.031,79 €, frais et taxes d'assurances inclus ; la prime minimale annuelle étant de 1.800 € HT.

Contrat conclu pour une durée de 4 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2027.

Envoyé en préfecture le 28/12/2023

Reçu en préfecture le 28/12/2023

Publié le 28/12/2023

ID : 084-200040681-20231228-DP\_2023\_139-DE



**Article 2 : DE PRECISER** que ce marché prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 à 00 heures 00.

**Article 3 : D'INFORMER** le Conseil Communautaire lors de sa prochaine séance de cette décision qui fera l'objet des mêmes règles de publicité que celles applicables aux délibérations, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

**Article 4 : D'ADRESSER** la présente décision à Madame la Préfète de Vaucluse et à Mme le Receveur Municipal.

Fait à Valréas, le 28 décembre 2023

Le Président,

Patrick ADRIEN

